

Règles du Jury de Bachelier en médecine vétérinaire pour l'établissement des PAE - année académique 2020-2021

Les règles proposées visent à donner à l'étudiant plus d'autonomie pour réaliser son PAE dans myULiège, tout en lui imposant des balises. Elles sont conformes aux dispositions des articles 33 à 38 du Règlement des études et des examens.

Remarques préliminaires :

- si l'étudiant souhaite inscrire à son PAE plus de 60 crédits (dans les limites fixées ci-dessous), il lui est recommandé de s'assurer au préalable des conditions de sa finançabilité. Toute question à cet égard est à adresser par courriel à l'adresse paysage@uliege.be.
- pour toute difficulté liée à la constitution du PAE, ou pour un conseil pédagogique, l'étudiant s'adresse à la permanence du secrétariat des étudiants (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), ou par courriel à l'adresse unique cellule-pedagogique-pae@uliege.be.

Crédits déjà acquis dans le cycle	Règles pour le PAE et aménagements pratiques conséquents
L'étudiant s'inscrit pour la première fois en bachelier MV	
• Primo-inscription (1^{ère} inscription dans l'ens. supérieur)	Le PAE = les 60 crédits des UE <u>du bloc B1</u> .
• Première inscription en bac MV¹ ○ Vient d'une autre filière ULg ○ Vient d'une autre institution FWB/étranger	Le PAE = les 60 crédits des UE <u>du bloc B1</u> , moins les dispenses ² éventuellement accordées par le Jury.

¹ L'étudiant a déjà été inscrit à une année d'études supérieures (identification du passé par le service des admissions/inscriptions)

² Se rapporter aux modalités pratiques pour les demandes de dispense (https://www.fmv.uliege.be/cms/c_4759369/fr/fmv-programme-annuel-de-l-etudiant-pae).

L'étudiant se réinscrit en bloc B1 de bachelier MV (n'a pas obtenu l'attestation ³ lui permettant de poursuivre le cursus)	
○ Étudiant non classé en ordre utile au concours et/ou ○ Etudiant qui n'a pas acquis au moins 45 crédits du bloc B1	Son PAE correspond aux UE non acquises du <u>bloc B1</u> .
L'étudiant poursuit en bachelier MV (a obtenu l'attestation pour poursuivre le cursus)	
○ A partir de 45 crédits du bloc B1 acquis	Le PAE = 60 crédits⁴. L'étudiant inscrit à son PAE les UE du bloc B1 non acquises le cas échéant, puis des UE des blocs 2 et 3. Par décision du jury, - l'étudiant qui a acquis entre 45 et 99 crédits (sur 180) est autorisé à inscrire à son PAE des UE pour un maximum de 63 crédits ; cependant, l'étudiant qui, à l'issue de sa première inscription en bloc B1, a une seule UE non validée, peut intégrer à son PAE cette UE non validée plus 60 crédits maximum. - l'étudiant qui a acquis entre 100 et 109 crédits (sur 180) est autorisé à inscrire à son PAE des EU pour un maximum de 65 crédits.
○ Si 110 crédits (sur 180) sont acquis dans le cycle	L'étudiant peut inscrire à son PAE le solde d'UE non acquises dans le cycle, avec un maximum de 70 crédits ⁵ .

³ En vertu du décret concours du 13 juillet 2016, l'accès au bloc 2 du bachelier, est conditionné par l'obtention de l'attestation (https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/42854_001.pdf).

⁴ Art 37 §4 (b) L'étudiant peut opter pour un programme annuel inférieur à 60 crédits pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles motivées, si le jury lui propose un programme à plus de 60 crédits.

⁵ Cette disposition vise à donner à l'étudiant l'opportunité de terminer le cycle de bachelier avant d'entamer le programme de master.